

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES	
Résumé des décisions prises	
<i>Séance du 2 février 2021</i>	
2020-CP100	DATE : 17 février 2021

Personnes présentes :

Présidente :

Mme Dominique HUET

Membres de la commission permanente :

Mmes Chantal BRETHERS, Catherine DELHOMMEL et Nathalie VUCHER
MM. Henri BALADIER, Philippe DANIEL, Mathieu DONATI, Benoit DROUIN, René GRANGE, Jean-Yves GUYON, Arnauld MANNER, Didier MERCERON, Jean-François RENAUD, Jean-François ROLLET, Bernard TAUZIA.

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme Valérie PIEPRZOWNIK représentant le Commissaire du Gouvernement

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises ou son représentant :

Mme Marion LOUIS
M. Gregor APPAMON

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ou son représentant :

Mme Chantal MAYER
M. Xavier ROUSSEAU

Agents INAO :

Mmes Marie GUITTARD, Claire BABOUILLARD, Sabine EDELLI, Alexandra OGNOV et Diane SICURANI
MM. Raphaël BITTON, Frédéric GROSSO, Denis JUILIEN et Franck VIEUX

H2COM:

M. Benoit LACOSTE

Étaient excusés :

Membres de la commission permanente :

MM. Pascal BONNIN et Gérard DELCOUSTAL

Le directeur général de la DGAL ou son représentant :

Mme Nathalie LACOUR

La présidente ouvre la séance qui se tient par visioconférence, via l'application Zoom.

Elle introduit la séance de l'instance dématérialisée par un message à l'ensemble des membres explicitant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de vote.

La présence de chacun des membres est possible grâce à la visioconférence. Les membres connectés par téléphone activent leur micro à l'appel de son nom.

Lors de la connexion et pendant toute la durée de la réunion, chaque membre présent est identifié à l'écran avec ses nom et prénom.

En préambule, Mme HUET rappelle les règles de confidentialité s'agissant tant des dossiers présentés aux instances que des débats de ces dernières.

La présidente informe également les membres de la commission permanente de la démission de M. Jean-Yves MENARD et de M. Pierre SIBERT du comité national.

* *
*

2021-CP101a	Résumé des décisions de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 14 septembre 2020 La commission permanente a approuvé à l'unanimité le résumé des décisions prises de la séance du 14 septembre 2020.
2021-CP101b	Résumé des décisions de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 14 octobre 2020 La commission permanente a approuvé à l'unanimité le résumé des décisions prises de la séance du 14 octobre 2020.
2021-CP101c	Résumé des décisions de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 12 novembre 2020 La commission permanente a approuvé à l'unanimité le résumé des décisions prises de la séance du 12 novembre 2020.
2021-CP101d	Résumé des décisions de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 20 novembre 2020 La commission permanente a approuvé à l'unanimité le résumé des décisions prises de la séance du 20 novembre 2020.
2021-CP101e	Résumé des décisions de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 25 novembre 2020 La commission permanente a approuvé à l'unanimité le résumé des décisions prises de la séance du 25 novembre 2020.

<p>2021-CP101f</p>	<p>Résumé des décisions de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 3 décembre 2020</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le résumé des décisions prises de la séance du 3 décembre 2020.</p>
<p>2021-CP101g</p>	<p>Résumé des décisions de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 17 décembre 2020</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité le résumé des décisions prises de la séance du 17 décembre 2020.</p>
<p>2021-CP102</p>	<p>IGP « Œufs de Loué » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>M. Drouin est placé en salle d'attente pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Plusieurs questions sont posées sur ce dossier et l'articulation avec la demande d'annulation de l'IGP « Volailles de Loué », considérant que l'examen de cette demande est prématuré à ce stade.</p> <p>Le calendrier du dossier d'annulation de l'IGP « Volailles de Loué » est rappelé : le bilan de la PNO est prévu le lendemain, bilan faisant état de courriers qui ne sont pas des oppositions recevables au sens de la réglementation européenne. Elle est également informée de la publication de l'arrêté homologuant la demande d'annulation de l'IGP. Par ailleurs il est rappelé que les deux dossiers IGP « Œufs de Loué » et « Volailles du Maine » sont concernés par le chantier de consolidation des cahiers des charges IGP.</p> <p>S'agissant d'un changement de dénomination, la commission permanente a constaté que l'ODG n'a pas fourni de preuves d'usages et de réputation associées à cette demande, la commission permanente considère en cela que l'instruction ne peut pas être lancée.</p> <p>Il est rappelé que sur d'autres demandes, la commission permanente a refusé de lancer l'instruction des demandes tant que des preuves d'usage (et de réputation si celle-ci est un élément constitutif du lien à l'origine) n'avaient pas été apportées. Par souci d'égalité de traitement entre les dossiers, il est considéré que l'instruction du présent dossier ne peut donc pas être lancée.</p> <p>La commission permanente demande qu'il soit vérifié que la demande de changement de dénomination relève bien d'une modification et non pas d'un nouvel enregistrement. Il est rappelé que la réglementation européenne prévoit explicitement la possibilité de changer une dénomination AOP/IGP.</p> <p>Plusieurs membres regrettent la justification avancée par l'ODG d'apposer à terme la marque « les fermiers de Loué » sur l'IGP « Volailles du Maine », considérant que cette évolution pose question, notamment en termes de lisibilité pour le consommateur, compte-tenu de l'existence dans le passé de l'IGP « Volailles de Loué ».</p> <p>Concernant les autres modifications, la commission permanente a regretté que l'ensemble des modifications vise à revoir les exigences à la baisse : poids minimum des œufs, pourcentage des céréales, densité sur parcours etc...</p> <p>La commission permanente souhaite que ces éléments soient retravaillés afin d'éviter une dilution du lien au territoire.</p>

	<p>L'emploi du terme « œufs liquides » par le groupement est contesté, considérant qu'il s'agit d'ovoproduits.</p> <p>La commission permanente a émis un avis défavorable (14 votants – 13 non – 1 abstention) au lancement de l'instruction, notamment au motif de l'absence de preuves d'usage et de réputation à l'appui de la demande de changement de la dénomination. Elle a demandé au groupement de retravailler le dossier avant de revenir devant l'instance.</p>
<p>2021-CP103</p>	<p>IGP « Volailles du Maine » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>M. Drouin est placé en salle d'attente pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a formulé les mêmes remarques que celles des services. Elle a en particulier relevé qu'il manquait notamment des preuves d'usage en particulier concernant l'extension de l'IGP aux nombreux produits/espèces demandés.</p> <p>La commission permanente a également débattu du risque de difficultés que pourrait rencontrer la demande devant la Commission européenne compte-tenu du nombre important de produits/espèces différents dans un même cahier des charges. Il est mis en avant des exemples récents de demande de reconnaissance où un dossier a dû être déposé par produit</p> <p>Elle souhaite que soit expertisée la nécessité ou non de scinder ce dossier en plusieurs dossiers et que les conséquences en termes de protection soient prises en compte dans cette expertise.</p> <p>Concernant le fond des demandes, il est fait état de nombreuses incohérences, ainsi qu'une confusion entre l'IGP « Volailles de Loué » et l'IGP « Volailles du Maine ».</p> <p>Pour tout autre dossier, la commission permanente considère qu'elle différerait le lancement de l'instruction au vu de ces différentes incohérences.</p> <p>Plusieurs phrases du lien avec l'aire géographique, sans preuves à l'appui, sont également mentionnées.</p> <p>La commission permanente regrette la situation qui peut donner l'impression que l'ODG souhaite un simple transfert de l'IGP « Volailles de Loué » vers l'IGP « Volailles du Maine » de manière automatique, sans expertise du dossier.</p> <p>Le représentant de la DGPE considère qu'à la différence du dossier précédent (œufs de Loué), pour lequel l'absence de certains prérequis de base justifie le maintien du dossier en pré-instruction, dans le cas présent l'instruction semble pouvoir être lancée, sans préjuger de ses conclusions compte tenu du nombre de points à expertiser.</p> <p>La Commissaire du Gouvernement rappelle que deux questions sont en effet posées, d'une part le caractère complet de la demande, et d'autre part le caractère incomplet des justifications apportées qui pourrait être comblé par un travail de commission d'enquête.</p> <p>La présidente de la commission permanente demande que soit clarifiés les éléments justifiant de reporter le lancement de l'instruction.</p> <p>Si l'absence d'usage est mentionnée et peut être réglée, la question de l'absence de preuves de réputation est soulevée, étant rappelé que sur d'autres IGP, il a été fait le choix de retirer la réputation du lien à l'origine afin de permettre l'intégration de nouvelles espèces/nouveaux produits.</p> <p>L'avis sur le lancement de l'instruction de la demande est soumis à la commission permanente. Les résultats sont les suivants : 14 votants – 4 oui – 4 non – 6 abstentions.</p>

	<p>En l'absence de majorité requise, et conformément au règlement intérieur, il appartient à la présidente de décider des suites à donner au dossier.</p> <p>Considérant les résultats, avec un nombre majoritaire d'abstentions, la présidente précise que ce nombre d'abstentions révèle que pour ces membres, la demande n'est pas suffisamment argumentée pour en lancer l'instruction, mais qu'ils ne sont pas défavorables au dossier.</p> <p>La présidente rappelle que le rôle d'une commission d'enquête n'est pas d'instruire des demandes insuffisamment argumentées puisqu'il est nécessaire de tenir compte des disponibilités des membres des instances.</p> <p>Elle souhaite donc que les remarques formulées par la commission permanente, ainsi que celles formulées par les services, soient prises en compte par l'ODG et que le dossier soit complété en vue de la désignation d'une commission d'enquête.</p> <p>La Présidente conclut donc que le dossier ne comporte pas suffisamment d'éléments pour se prononcer favorablement au lancement de l'instruction. Elle demande donc que la demande soit approfondie pour lancer l'instruction, étant entendu que les membres des instances ne peuvent pas être mobilisés sur des demandes qui ne seraient pas mûres.</p>
<p>2021-CP104</p>	<p>IGP « Volailles de Janzé » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Elle a rappelé que l'encadrement de la disposition relative au nombre d'arbres sur parcours par un échéancier n'était pas possible et que ce point devra être examiné par la commission d'enquête.</p> <p>Il est souligné le caractère mieux-disant de cette disposition.</p> <p>La commission permanente a souligné que plusieurs éléments étaient intéressants et qualitatifs dans ce dossier : recours au lait entier pour les chapons, parcours, etc...</p> <p>La commission permanente a considéré que la modification allait dans le sens d'une amélioration du cahier des charges.</p> <p>Elle a émis un avis favorable à l'unanimité (15 votants) au lancement de l'instruction, à la désignation de M. Jean-François Rollet (président) et Rémi Lecerf et a approuvé la lettre de mission</p>
<p>2021-CP105</p>	<p>IGP « Volailles du Gers » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Extension des missions de la commission d'enquête</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Le représentant de la DGPE fait état de ses interrogations quant à la présentation figurant dans le cahier des charges pour les 2 âges minimum d'abattage à 81 jours / 100 jours considérant qu'il s'agit de produits différents.</p> <p>La commission permanente considère que l'introduction d'un poulet de 100 jours est une approche qualitative mais ne souhaite pas que cette déclinaison soit associée à l'introduction d'une gamme différente dans les modes d'alimentation par exemple, au risque d'apporter de la confusion.</p> <p>Il est souligné que la phrase affirmant que les produits élaborés de type marinade ne présentent pas de modifications des fibres musculaires est inexacte car précisément la marinade par exemple modifie la structure musculaire de la viande.</p> <p>Au-delà de ce dossier, la commission permanente souhaite que soit expertisée</p>

	<p>l'opportunité d'élargir l'IGP aux produits élaborés.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à l'unanimité (15 votants) à l'extension des missions de la commission d'enquête, et a approuvé la lettre de mission.</p> <p>Sous réserve de vérifications ultérieures, elle a proposé que M. Jokiel remplace M. Ménard au sein de la commission d'enquête.</p>
<p>2021-CP106</p>	<p>Cahier des charges des Labels Rouges - n° LA 26/99 « Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - n° LA 04/06 « Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - n° LA 17/88 « Chapon noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - n° LA 17/00 « Chapon jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - n° LA 05/06 « Chapon jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - n° LA 10/14 « Mini-chapon fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais et surgelé » - n° LA 10/92 « Poularde noire fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée » - LA 04/13 « Poularde jaune fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée » - n° LA 03/82 « Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée » - n° LA 19/94 « Chapon de pintade fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - n° LA 10/80 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche ou surgelée » - n° LA 20/97 « Oie fermière élevée en plein air, entière, fraîche ou surgelée » - n° LA 20/90 « Caille fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée » - n° LA 56/88 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - ODG Vendée Qualité - Demande de modifications - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Didier MERCERON, président de l'ODG Vendée Qualité, a été placé en salle d'attente pendant la présentation, les débats et les votes.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la note de présentation et de l'ensemble des documents associés, concernant la demande de modification des 14 cahiers des charges Label Rouge présentée par l'ODG Vendée Qualité.</p> <p>Pour l'ensemble de ces cahiers des charges, sauf pour le n° LA 10/92 « Poularde fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée », la commission permanente a considéré l'ensemble des modifications comme mineures (unanimité ; 11 votants) et a proposé à la majorité l'homologation de ces 13 cahiers des charges modifiés (11 votants : 10 oui ; 1 abstention).</p> <p>Elle a donné à l'unanimité (11 votants) un avis favorable à la validation du dossier ESQS du poulet LA 56/88, après sa mise en cohérence par les services (nouveau titre ou nouvelle CCC).</p> <p>Pour le cahier des charges n° LA 10/92 « Poularde fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée », la commission permanente a considéré la modification comme majeure, dans la mesure où la caractéristique certifiée communicante est modifiée (unanimité ; 11 votants). A la majorité, elle a proposé le lancement de l'instruction (10 oui, 1 abstention) mais n'a pas estimé nécessaire de nommer une commission d'enquête (9 oui, 2 abstentions).</p> <p>Sur la mise en cohérence des dossiers ESQS avec les cahiers des charges pour les autres espèces que le 'poulet', il a été rappelé qu'il était convenu que des descripteurs prioritaires et la règle d'analyse des résultats du profil sensoriel devaient être définis à la fin de la période de suivi de 6 ans (2013-2019). La commission permanente a demandé que ces dossiers ESQS soient représentés à la commission permanente avec les</p>

	ajustements, dès la réalisation du prochain profil sensoriel, a priori programmé en 2021.
2021-CP107	<p>Label Rouge n° LA 33/90 « Saumon » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Après avoir pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges n° LA 33/90 « Saumon » et de l'analyse des services, la commission permanente a estimé que les modifications apportées étaient positives et valorisantes pour le produit.</p> <p>Un membre a soulevé la nécessité d'encadrer et de valoriser davantage la phase d'élevage en eau douce (densité, qualité de l'eau, ...).</p> <p>La commission permanente a validé l'ensemble des points soulevés par les services. Un membre a souligné une erreur dans le PM23 sur la teneur en EPA/DHA dont le sens doit être corrigé en « > 10% » conformément au reste du cahier des charges.</p> <p>En l'absence d'autres remarques, et à l'unanimité (15 votants), la commission permanente a donné un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande de modification du Label Rouge n° LA 33/90 « Saumon » et a nommé une commission d'enquête : Arnauld MANNER (Président) et Jean-Stéphane BLANCHARD. Il est à noter que cette même commission d'enquête est également en charge de l'instruction en cours de la demande de modification du cahier des charges n° LA 31/05 « Saumon Atlantique ».</p>
2021-CP108	<p>Cahier des charges des Labels Rouges N° LA 07/86 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - LA 08/85 « Poulet noir fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - LA 12/77 « Poulet gris fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - LA 01/81 « Poulet jaune fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - LA 14/88 « Chapon fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - LA 10/91 « Poularde fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée » - LA 10/77 « Pintade fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée » - LA 16/94 « Chapon de pintade fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - LA 06/71 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air, entière, fraîche ou surgelée » - ODG AVIGERS - Demande de modifications - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance l'ensemble des documents concernant la demande de modification des 9 cahiers des charges Label Rouge, présentée par l'ODG AVIGERS.</p> <p>Pour l'ensemble des cahiers des charges, sauf pour le n° LA 12/77 « Poulet gris fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé », la commission permanente a jugé les modifications mineures à l'unanimité (14 votants) et a approuvé l'homologation de ces cahiers des charges à la majorité (12 oui ; 2 abstentions).</p> <p>Concernant la proposition de fusion entre le n° LA 12/77 « Poulet gris fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » modifié et la demande initiale de reconnaissance d'un poulet jaune non cou de 81 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la dénomination du cahier des charges, mise en cohérence avec les CPC (la dénomination du label rouge doit être notamment composée de la catégorie de produits visés selon les espèces, en l'occurrence, il s'agit d'un poulet jaune), le représentant des consommateurs a regretté qu'il ne puisse pas être fait mention des caractéristiques phénotypiques du produit (poulet jaune à plumage

	<p><u>gris</u> par exemple). Le cahier des charges autorisant l'utilisation de plusieurs croisements dont certains sont à plumage roux, c'est pourquoi cette information a été retirée de la dénomination du projet de cahier des charges pour en simplifier son utilisation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur l'introduction d'une caractéristique certifiée communicante (CCC) alternative sur la durée minimum d'élevage (81 jours minimum ou 100 jours minimum), la commission permanente a estimé que cela permettait de limiter le nombre de cahiers des charges pour lesquels les autres conditions de production seraient similaires. En revanche, elle souhaite que cette option de CCC alternative soit limitée à un seul motif par cahier des charges (ex : finition ou âge, par exemple) ; - Sur les tests sensoriels qui ont été réalisés sur des poulets de 91 jours alors que le dossier ESQS précise que les produits labels rouges testés doivent être abattus à un âge proche de l'âge minimal défini dans le cahier des charges, avec un maximum de 7 jours au-delà de cet âge, la commission permanente a considéré que les tests fournis, biens que très satisfaisants, ne permettaient pas de justifier la demande pour un poulet jaune de 81 jours d'élevage minimum. La commission permanente invite donc l'ODG soit à réaliser un nouveau profil sensoriel conforme aux dispositions du dossier ESQS (produits testés devant être abattus à 88 jours maximum) ou à porter la durée d'élevage minimum des poulets de ce cahier des charges à 84 jours. <p>La commission permanente étant favorable à cette fusion du cahier des charges n° LA 12/77 « Poulet gris fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » modifié avec la demande de reconnaissance d'un poulet jaune non cou de 81 jours, elle a considéré à l'unanimité (14 votants) la modification comme majeure et a proposé le lancement de l'instruction du projet de cahier des charges sous le numéro LA 12/77 « Poulet jaune fermier élevé en plein air ». Elle n'a pas estimé utile de nommer une commission d'enquête, à la majorité (4 oui ; 9 non ; 1 abstention).</p> <p>Toutefois elle a demandé que l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour du comité national pour lancement de la PNO et que le vote soit subordonné à la fourniture d'un profil sensoriel satisfaisant ou à la modification de la durée d'élevage des poulets (84 jours ou lieu de 81 jours) et que les descripteurs du dossier ESQS soient ajustés pour être conformes à ceux définis dans la trame type.</p> <p>Pour l'ensemble de ces 9 cahiers des charges, sur la mise en cohérence des dossiers ESQS avec les cahiers des charges, la commission permanente a estimé que le nombre de descripteurs était trop importants et devait se limiter à ceux de la trame type. De plus, pour les autres espèces que le poulet, il a été rappelé qu'il était convenu que des descripteurs prioritaires et la règle d'analyse des résultats du profil sensoriel devaient être définis à la fin de la période de suivi de 6 ans (2013-2019). Aussi, la commission permanente a demandé que l'ensemble des dossiers ESQS soient représentés à la commission permanente avec les ajustements, dès la réalisation des prochains profils sensoriels.</p>
<p>2021-CPQD1</p>	<p>Information sur l'avancée des travaux concernant la demande de création d'un répertoire de produits élaborés de viande de volailles indépendant des conditions de production communes (CPC) « Volailles fermières de chair » :</p> <p>La commission permanente a été informée que les travaux avaient avancé en ce qui concerne l'instruction du nouveau dispositif simplifié que serait le répertoire de produits élaborés indépendant des CPC « Volailles fermières de chair ». Pour rappel, ce dispositif vise à être une procédure simplifiée visant à homologuer plus rapidement (tout en les encadrant) des produits élaborés issus de cahiers des charges existants. Même si le Groupe ad hoc (missionné pour travailler sur la demande de révision des CPC Volailles) ne s'est pas encore réuni, les réflexions sur ce sujet ont commencé au travers de 2 réunions du Groupe de travail « Univers du Label Rouge ».</p>

	<p>En effet, ce groupe de travail « Univers du Label Rouge » et la commission nationale ESQS ont étudié la proposition du SYNALAF concernant les produits élaborés issus de viandes de « Volailles ». Ils ont considéré que ce dispositif pouvait être adapté, sécurisé et étendu à toutes les filières, sous réserve de compléments et de l'approfondissement de certains critères.</p> <p>Ces premières conclusions vont être transmises au Groupe ad hoc, qui, de son côté, expertisera l'application de ce dispositif à la filière « Volailles », mais également l'ensemble des autres points demandés par le SYNALAF dans la modification des CPC.</p> <p>En résumé, le groupe de travail « Univers du Label Rouge » évalue le dispositif transversal dans son ensemble et précise les critères à compléter ; le Groupe ad hoc évalue quant à lui spécifiquement son application aux volailles.</p> <p>Une réunion va être prochainement organisée où les 2 groupes seront réunis pour y travailler de façon collégiale.</p>
--	---